

Royan, le 15 novembre 2021

VILLE DE ROYAN



**COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES**

Dossier suivi par Julien YOUINOU

Responsable du Service Juridique

Tél. : 05.46.39.56.65

JY/EG

Madame Isabelle DESCOURS

Résidence « LES FAUVETTES »
16 rue du Président Poincaré

17200 ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 162 189 4254 4

Objet : Protocole transactionnel conclu entre la Ville de ROYAN
et Madame Isabelle DESCOURS

Madame,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » du protocole transactionnel conclu entre la Ville de ROYAN et vous-même.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire,

Patrick MARENGO

P.J./1

*Reçu en mains propres
le 17.11.2021*

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

R E C U

Je soussigné **Madame Isabelle DESCOURS**,
certifie avoir reçu ce jour en mains propres, pour notification,

De : la Ville de ROYAN

le document « original » suivant :

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
(D 21.575)**

conclue entre la Ville de ROYAN et moi-même.

Fait à ROYAN, le 17 (M), 2021
(à 17 heures 40)

Isabelle DESCOURS



D 21.575

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
CONCLU ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET MADAME ISABELLE DESCOURS**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

Madame Isabelle DESCOURS, domiciliée Résidence « LES FAUVETTES », 16 rue du Président Poincaré, à ROYAN (17200),

Ci-après désigné « *Madame DESCOURS* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le 12 octobre 2021, le vélo de Madame Isabelle DESCOURS a été détérioré sur le parking de l'Hôtel de Ville par un véhicule non identifié. Le vélo de *Madame DESCOURS* est son mode de transport professionnel.

Compte tenu du montant de la réclamation et de la nature du dommage, la Ville de ROYAN a consenti à la prise en charge.

Le présent protocole a pour objet d'acter l'accord des parties.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville accepte de verser la somme de 58.50 € (cinquante-huit euros et cinquante centimes) à *Madame DESCOURS* correspondant au montant du préjudice.

La Ville s'engage à effectuer le mandatement de l'indemnité prévue à l'article 1, dans les trente jours suivant la transmission du protocole au contrôle de légalité, sous réserve de la communication en temps utile par *Madame DESCOURS* de ses coordonnées bancaires.

Au-delà de ce délai, la somme due portera intérêt au taux légal en vigueur.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE MADAME ISABELLE DESCOURS

Madame DESCOURS s'engage à éteindre le recours formé contre la Ville de ROYAN.

Par ailleurs, *Madame DESCOURS* s'engage à ne plus former aucun recours contre la Ville de ROYAN pour ce sinistre.

Enfin, *Madame DESCOURS* s'engage à respecter une stricte confidentialité sur les termes du présent protocole.

ARTICLE 3 : REGLEMENT

Le versement est fait à titre forfaitaire et définitif, pour solde de tout compte, entre les parties et constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Le présent protocole a autorité de chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour erreur de droit ni pour lésion.

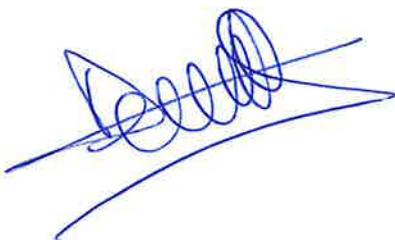
ARTICLE 4 : EXTINCTION DU CONTENTIEUX

Le présent protocole emporte renonciation par chacune des parties à toute instance ou action qui trouverait sa cause ou son fondement dans les faits ci-dessus rappelés.

Le présent protocole met donc fin de manière définitive au différend né de la situation objet de l'exposé.

Fait à ROYAN, le 15 NOV. 2021
en trois exemplaires originaux

Madame Isabelle DESCOURS



Pour la Ville,
le Maire,



ANNEXE N°1

MBS

2 Avenue Edmond Mocqueris
17110 ST GEORGES DE DIDONNE - France
Tél: 05 46 23 39 92 - Fax:
Email: contact@cyclo-jet.fr
SIRET: 83486214600018 - Code NAF 7721Z
N° TVA: FR84834862146

Facture Vente Impression 1

N° FV020121000221
Date 06/11/2021 16:55:02
Ticket N° TK0100210003529
Client N° 0219008950

4 lignes, Vendeur : 01 - Non renseigné , Caisse : 02,Skilou V:19.8.5 Hash

DESCOURS ISABELLE
16 RUE DU PRESIDENT POINCARRE
RESIDENCE LES FAUVETTES
17200 ROYAN France
SIRET: NAF :
N° TVA:

Référence	Désignation	Couleur	Taille	Qte	PU Brut Ht	TVA	Remise % Mt.	Montant Net Ht	Montant Net TTC
CHGT RAV	Chgt roue avant	-	UNI	1	7.50	20%		7.50	9.00
496163	ROUE AV 28" SP AC ARGENT	-	UNI	1	25.00	20%		25.00	30.00
CHGT CAGAF	Chgt 1 cable et gaine de frein	-	UNI	1	16.25	20%		16.25	19.50
PAN AR	PANIER ARRIERE CLIPSABLE	-	00	1	18.33	20%		18.33	22.00

Loans

Règlements : Carte Bleu 80.50 Euro

Détail TVA :	Ht	Tva	TTC	Total Ht	Total TTC
(20) 20%	67.08	13.42	80.50	67.08 €	80.50 €
Facture acquittée					

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée et de résoudre le contrat. Tout retard de paiement engendre une pénalité calculée sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur.